

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2006003

Signataire : KM

OBJET : Organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1er septembre 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences,

Vu la circulaire du 25 février 1986 relative aux études scolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des études surveillées dans la commune,

Vu la convention réglant les conditions matérielles d'organisation,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe ainsi qu'il suit le montant des participations demandées aux familles :

- ✓ 23€ pour un enfant, 21€ à partir du 2^{ème} enfant par mois,
- ✓ 3 versements de 11,50€ pour un enfant, 10,50€ à partir du 2^{ème} enfant en décembre, février et avril (périodes de vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer la convention réglant les conditions matérielles d'organisation.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours 7067-212 (303-7067-212).

Le Maire